



# PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 6 mars 2025

### Pollution en hydrocarbures du Blavet

La préfecture des Côtes-d'Armor a été informée ce matin par le président du syndicat mixte de KERNE UHEL et par un pisciculteur, situé sur la commune de Sainte-Tréphine, de la présence d'irisation émanant du Blavet.

Un dysfonctionnement sur l'installation du groupe électrogène de l'usine d'eau potable de KERNE UHEL, lieu dit Sainte-Antoine commune de Lanrivain, est à l'origine de cette pollution (déversement d'environ 25 m<sup>3</sup> de gazole dont une grande partie évacuée dans le cours d'eau).

Des équipes du service départemental d'incendie et de secours, dont des spécialistes en risques chimiques (22 sapeurs-pompiers), renforcées par des moyens extra-départementaux du Finistère (7 sapeurs-pompiers), se sont rendus sur place (engagement de 10 engins terrestres) afin de sécuriser les biens et les personnes, et d'engager des actions curatives et préventives :

1. Reconnaissances terrestres et aériennes au moyen de l'aéronef télé piloté en aval ;
2. Création d'un barrage flottant en amont de la pisciculture ;
3. Mise en place d'un barrage absorbant flottant en sortie de buse au niveau du Blavet ;
4. Obturation des buses d'eaux pluviales du site d'eau potable de KERNE UHEL au niveau du Blavet par des bouchons absorbants ;
5. Mise en place de barrages flottants manufacturés entre Gouarec et la jonction entre le Blavet et le canal de Nantes à Brest avec le lac de Guerledan.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire les risques liés à cet évènement et à en diminuer la durée et l'intensité. Si l'épisode venait à s'intensifier dans les prochains jours, de nouvelles mesures réglementaires pourraient être mises en place.


#### **Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle**

Place du général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél : 06.70.43.10.63

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22    Prefet22

En fonction des conclusions du SDIS22 relatives à la zone géographique impactée par cette pollution, le préfet des Côtes-d'Armor définira un arrêté interdisant la pratique de la pêche dans la perspective de l'ouverture de la saison de pêche (1ère catégorie) le 8 mars prochain.

De son côté, l'agence régionale de santé a confirmé l'absence d'impact sur la distribution d'eau potable, y compris pour le stockage d'eau potable sur le site de l'usine de KERNE UHEL.

Le préfet remercie l'ensemble des services mobilisés sur cette opération (SDIS22, groupement de gendarmerie, OFB, syndicat mixte de Kerne Uhel) pour leur réactivité.